

REGLEMENT COMPLET DU JEU #LOIRETROTTERS

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société INTERLOIRE, ci-après nommée la société organisatrice, Association Loi de 1901, dont le siège social se situe 62 Rue Blaise Pascal, CS 61921– 37019 TOURS CEDEX 1, organise du 11/05/2020 au 12/07/2020 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat. Aucune participation ne sera prise en compte après le 05/07/2020.

ARTICLE 2 SUPPORTS DES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé sur le site internet www.vinsvaldeloire.fr, sur la page Facebook des Vins du Val de Loire : <https://www.facebook.com/VinsdeLoire> et sur la page Instagram des Vins du Val de Loire : <https://www.instagram.com/vinsvaldeloire/>

ARTICLE 3 PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants sont invités à se connecter sur le site internet www.vinsvaldeloire.fr. Ils peuvent alors accéder au jeu présent sur la page, après avoir visualisé l'animation, et doivent ensuite remplir le formulaire d'inscription avec leurs coordonnées (civilité, nom, prénom, date de naissance, CP, ville, adresse e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation. Une fois le formulaire validé, le participant est invité à jouer. Le jeu se décline sous une forme différente chaque semaine. Allant du quiz image, vidéo ou encore jeu puzzle. Chaque semaine, pendant 8 semaines, un territoire du Val de Loire est mis en avant (à l'aide d'une animation et de questions spécifiques).

Les participants qui répondent correctement au jeu participent alors à un tirage au sort pour tenter de remporter des pass pour visiter les Châteaux de la Loire et des goodies Loire Trotters mis en jeu chaque semaine. S'ils ont répondu correctement aux questions des 8 étapes, ils sont également automatiquement inscrits pour le tirage au sort qui aura lieu en fin de jeu pour déterminer le grand gagnant d'un séjour œnotouristique dans le vignoble du Val de Loire.

Il ne sera pris en compte qu'une seule inscription (par semaine) au tirage au sort par participant ayant correctement répondu au jeu (même nom, même adresse mail). Les participants ayant mal répondu au quiz ont la possibilité de rejouer (une participation par jour possible).

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU

Le principe du jeu est basé sur une mécanique de tirage au sort.

Il y aura un tirage au sort par semaine parmi les participants ayant correctement répondu au jeu pour désigner les gagnants des 24 pass de visite de jardins et Châteaux de la Loire (3 pass par semaine), 40 lots de 6 sous-verres Loire Trotters (5 par semaine) et 80 Drop-stop Loire Trotters (10 par semaine).

Il y aura également un tirage au sort le 15/07/2020 parmi l'ensemble des participants au jeu ayant correctement répondu aux questions des 8 semaines de jeu pour déterminer le gagnant du séjour œnotouristique dans le vignoble du Val de Loire.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

La société organisatrice met en jeu les lots suivants :

- 8 pass pour 1 visite des jardins du Château de Villandry
- 8 pass pour 1 visite du château d'Ussé
- 8 pass pour 1 visite du château de Chenonceau
- 40 lots de 6 sous-verres Loire Trotters
- 80 drop-stop Loire Trotters
- Un séjour oenotouristique en Val de Loire avec hébergement, un dîner et visite de cave inclus.

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus. La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur inscription, sous 4 semaines après acceptation de leur lot.

Toute réclamation devra être adressée au plus tard le 31 août 2020. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et le lot non attribué sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront tirés au sort à la fin de chaque semaine (8 semaines, soit les 25/05/2020, 02/06/2020, 08/06/2020, 15/06/2020, 22/06/2020, 29/06/2020, 06/07/2020, 13/07/2020 pour les pass de visites et goodies et le 15/07/2020 pour le séjour.

Les gagnants seront contactés par mail, leur confirmant les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Seuls les gagnants issus du tirage au sort seront informés de leur gain. Il ne sera fait aucune communication auprès des autres joueurs inscrits sur le site de jeu.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier, à l'adresse qu'ils auront indiquée à la société organisatrice.

L'acheminement du lot gagné, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectuera aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations devront être formulées par le destinataire directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : FRAUDE

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même participant de s'inscrire plusieurs fois au tirage au sort, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse e-mail, ou tout autre procédé. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

L'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au jeu est proscrite et la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

La société Interloire ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit, des dysfonctionnements liés aux connexions Internet ou aux anciennes versions de navigateur ou smartphone pendant la participation au jeu ou des défaillances techniques rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur ou smartphone du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet ou Facebook, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou d'atteindre un certain score, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION ET UTILISATION DE L'IDENTITÉ DES GAGNANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation. Parallèlement, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire son nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement peut être consulté sur le site internet www.vinsvaldeloire.fr.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement et sans appel par la société organisatrice.

ARTICLE 12

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à :

INTERLOIRE - Service Consommateurs
Opération Loire Trotters
62 Rue Blaise Pascal, CS 61921
37019 TOURS CEDEX 1

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 DÉCLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au jeu à la société organisatrice, à l'adresse mail interloire@madame-columbo.fr ou à l'adresse postale suivante :

Agence Madame Columbo
Opération Loire Trotters
13 rue Alain Barbe Torte
44200 NANTES
02 40 86 86 34